

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

Date de Convocation : le 28 mars 2025

Date affichage : le 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (19) : Armelle CASSIN (sortie pour le vote des comptes administratifs), Colette BILLY, Gérard BONNIN, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Gérard GOUBAULT, Patricia GUEDON, Michel GUILLOTEAU, Magali HÉRISSE, Christine JAQUET, Sébastien LAVILLONNIERE, Gwenn LE GROS, Hugues MENUAULT, Jacky MEUNIER, Annie MORIN, Jean-Pierre NÉBAS, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS.

Étaient absents représentés (6) : Christine GRELLIER donne pouvoir à Patricia GUEDON, Claude ROCHAIS donne pouvoir à Hugues MENUAULT, Fabrice NIGOT donne pouvoir à Annie MORIN, Liliane PINET donne pouvoir à Colette BILLY, Jean-Paul GODET donne pouvoir à Jean-Pierre NÉBAS et Leslie BERNARD-PLÉAU donne pouvoir à Magali HÉRISSE.

Absentes (2) : Sophie BOUTET et Murielle BAUDRY

Secrétaire de séance : Gwenn LE GROS

ASSISTAIENT
Grégory GUERRY
Secrétaire Général
Et Déborah DORET
Responsable Finances

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h35.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2025

Point n°1 – Vote des comptes de gestion – Année 2024

Point n°2 – Vote des comptes administratifs – Année 2024

Point n°3 – Vote des taux 2025 : TFB – TFNB - THRS

Point n°4 – Affectation des résultats de 2024 du budget principal et du budget annexe Locations Commerciales

Point n°5 – Vote du budget primitif 2025 – Budget Principal

Point n°6 – Affectation des résultats de 2024 du budget annexe Résidence Bellanné

Point n°7 – Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Résidence Bellanné

Point n°8 – Affectation des résultats de 2024 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques

Point n°9 – Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Panneaux Photovoltaïques

Point n°10 – Affectation des résultats de 2024 du budget Annexe Lotissements Argentonnay

Point n°11 – Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Lotissements

Point n°12 – Subventions aux associations

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2025

Le PV du Conseil Municipal du 19 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité (25 pour).

2025-04-01 - Vote des comptes de gestion – Année 2024

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 mars 2025 ;

Considérant que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les comptes de gestion de l'année 2024 établis par le Comptable du SGC de Thouars, certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Considérant que les résultats financiers des comptes de gestion joints des différents budgets de la collectivité sont concordants à ceux des comptes administratifs ;

Le Bilan est projeté et Gérard BONNIN le commente.

Jérôme DESCHAMPS demande à quoi correspond la dépense de 4000 € au budget Photovoltaïque.

Gérard BONNIN lui répond que c'est une écriture d'ordre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'année 2024 des budgets suivants :
 - Commune d'Argentonnay
 - Locations Commerciales
 - Lotissements Argentonnay
 - Panneaux Photovoltaïques
 - Résidence Bellanné
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les comptes de gestion de l'année 2024.

Sortie de Mme Le Maire à 20H46 pour le vote des comptes administratifs.

2025-04-02 - Vote des comptes administratifs – Année 2024

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante des comptes administratifs présentés par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote des comptes administratifs ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 mars 2025 ;

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2024 ;

Considérant que Mme Armelle CASSIN, Maire, s'est retirée pour le vote des comptes administratifs afin de laisser la présidence à M. Gérard BONNIN, Adjoint au Maire délégué aux finances ;

Considérant que les résultats des comptes administratifs des différents budgets de la collectivité sont présentés en annexe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (24 pour) :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés en annexe,
- **APPROUVE** les comptes administratifs 2024 des budgets suivants :
 - Commune d'Argentonnay
 - Locations Commerciales
 - Lotissements Argentonnay
 - Panneaux Photovoltaïques
 - Résidence Bellanné
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire ou à son représentant pour signer les pièces relatives à cette délibération.

Jérôme DESCHAMPS précise l'orthographe du mot Bellanné.
Gérard BONNIN lui dit que cela sera corrigé dans le compte rendu.

Retour de Mme Le Maire à 20H50.

2025-04-03 - Vote des taux 2025 : TFB – TFNB – THRS

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 mars 2025 ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal à ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe Foncière sue le Bâti	35.61 %
Taxe Foncière sur le non Bâti	58.45 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	14.24 %

2025-04-04 - Affectation des résultats de 2024 du budget principal et du budget annexe Locations Commerciales

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 mars 2025 ;

Considérant la fusion du budget Locations Commerciales avec le budget principal au 31/12/2024.

Considérant les résultats de l'année 2024 pour le budget principal et le budget annexe Locations Commerciale suivants :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	627.842,47 €	29.299,01 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 215.456,36 €	- 16.906,92 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	412.386,11 €	12.392,09 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2025 de la commune d'Argentonnay les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 89.329,59 €
 - R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 380.256,22 €
 - En recettes d'investissement au compte 1068 :
Dotations fonds divers, réserves pour : 780.000,00 €

2025-04-05 - Vote du budget primitif 2025 – Budget Principal

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 mars 2025 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2025 du budget principal tient compte de la reprise des résultats de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 89.329,59 €
- R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 380.256,22 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 : 780.000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2.404.029,63 €	2.404.029,63 €
FONCTIONNEMENT	3.308.862,22 €	3.308.862,22 €
TOTAL	5.712.891,85 €	5.712.891,85 €

2025-04-06 - Affectation des résultats de 2024 du budget annexe Résidence Bellanné

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 mars 2025 ;

Considérant les résultats de l'année 2024 pour le budget annexe Résidence Bellanné suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	5.384,02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 70.928,02 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	- 65.544,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **AFFECTE** au budget annexe 2025 de la Résidence Bellanné les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 70.928,92 €
 - R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 43.518,43 €

2025-04-07 - Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Résidence Bellanné

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 mars 2025 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2025 du budget annexe Résidence Bellanné tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 70.928,92 €
- R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 5.384,02 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe Résidence Bellanné qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	71.928,92 €	71.928,92 €
FONCTIONNEMENT	65.518,43 €	65.518,43 €
TOTAL	137.447,35 €	137.447,35 €

2025-04-08 - Affectation des résultats de 2024 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 mars 2025 ;

Considérant les résultats provisoires de l'année 2024 pour le budget annexe Panneaux Photovoltaïques suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 1.072,44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3.057,20 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	1.984,76 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2025 de la commune d'Argentonay les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 31.177,17 €

2025-04-09 - Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Panneaux Photovoltaïques

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 mars 2025 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2025 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 31.177,17 €
- R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 5.362,09 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8.362,09 €	8.362,09 €
FONCTIONNEMENT	37.677,17 €	37.677,17 €
TOTAL	46.039,26 €	46.039,26 €

2025-04-10 - Affectation des résultats de 2024 du budget Annexe Lotissements Argentonnay

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 mars 2025 ;

Considérant les résultats provisoires de l'année 2024 pour le budget annexe Lotissements Argentonnay suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 1.503,43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 92.250,35 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	- 93.753,78 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2025 de la commune d'Argentonnay les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 262.414,24 €
 - R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 21.513,40 €

2025-04-11 - Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Lotissements

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 mars 2025 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissements tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 262.414,24 €
- R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 21.513,40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe Lotissements qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	519.113,39 €	519.113,39 €
FONCTIONNEMENT	338.312,55 €	338.312,55 €
TOTAL	857.425,94 €	857.425,94 €

2025-04-12 - Subventions aux associations

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes des différentes associations ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 mars 2025 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et/ou développer les projets des différentes associations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **OCTROIE** les subventions aux associations telles que mentionnées ci-dessous :

NOM	Montant Attribué	Élèves ou Licenciés 2024/2025	Montant par licencié/élève
ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
Maison familiale de Boesse / aide à la formation	252,00 €	6	42,00 €
ECOLE LE CHAT PERCHÉ LES MATERNELLES POUR LES CP AU CM2	936,00 €	117	8,00 €
APE COLLEGE BLAISE PASCAL	4 646,00 €	101	46,00 €
APE COLEGE St Joseph	2 944,00 €	64	46,00 €
RPI MOUTIERS/LA CHAPELLE GAUDIN (SORTIE 15€/ELEVES) COMPL	540,00 €	36	15,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Twirling	714,00 €	17	42,00 €
GYM ARGENTONNAY	1 428,00 €	34	42,00 €
BASKET PAYS ARGENTONNAIS	1 806,00 €	43	42,00 €
FOOTBALL CLUB PAYS ARGENTONNAIS	2 436,00 €	58	42,00 €
ENTENTE VOULMENTIN SAINT AUBIN LA COUDRE (EVSAC)	160,00 €	4	40,00 €
USEP (développer) 1804 adhérents)	228,00 €	76	3,00 €
ASSOCIATION CULTURELLES ET D'ANIMATIONS			
Les Amis du Château - Animations	1 000,00 €		
ACCA ST HUBERT CHAPELLE GAUDIN	100,00 €		
ACCA LE BREUIL SOUS ARGENTON	150,00 €		
Les Amis du Verger (26 adhérents)	250,00 €		
Association 100 pour 1 en Bocage	500,00 €		
Comité des Fêtes du Breuil sous Argenton	500,00 €		
Association JAC Idea	150,00 €		
SUBVENTION CSC ET TIERS LIEUX			
LA COLPORTEUSE (aide fonctionnement)	19 000,00 €		
LA COLPORTEUSE (mise à disposition du château)	11 000,00 €		
MONTANT	48 740,00 €		

- **AUTORISE** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à procéder au versement de ces subventions ;

- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2025.

Jean-Pierre NEBAS demande s'il est possible d'ajouter une colonne sociétale pour l'association 100 pour 1 bocage.

Gérard BONNIN lui répond que cela sera noté pour l'année prochaine.

Gwenn LE GROS ajoute que cette association est un symbole de solidarité.

Jean Pierre NEBAS précise : « Oui, un symbole en lettres majuscules. »

Gwenn LE GROS demande si l'association « les amis du Lac » ont fait une demande de subvention.

Gérard BONNIN lui répond que les demandes de subventions de cette association sont étudiées par le CCAS.
Marie-Catherine PIERROIS propose que les demandes de l'association 100 pour 1 bocage soit également étudiées par le CCAS.

Gérard BONNIN lui répond que c'est possible et que l'année prochaine cela sera fait.

Magali HÉRISSÉ demande si d'autres associations ont demandé une subvention.

Gérard BONNIN lui répond que oui mais que certaines ne sont pas retenues par la commission finances.

Questions et informations diverses

Armelle CASSIN informe les élus qu'une réflexion est menée concernant les nombreuses églises et chapelles de la commune. Certaines sont dans un état dangereux, notamment d'un point de vue électrique.

Gérard BONNIN précise que la problématique est surtout électrique.

Armelle CASSIN dit qu'il n'est pas possible de faire les travaux dans toutes les églises pour le moment. Il est judicieux de maintenir les églises dans lesquels il y a le plus de cérémonies : les églises d'Argenton et de Moutiers.

Elle propose de couper l'électricité dans celles où il y a un danger.

Gérard BONNIN ajoute que les toitures de toutes les églises sont entretenues mais qu'il faut que les administrés prennent l'habitude de faire les cérémonies à Moutiers et Argenton uniquement.

Jean-Pierre NÉBAS intervient et dit qu'il connaît une personne dans une commune des Pyrénées qui a créé une association loi 1901 qui permet de lever des fonds pour sauver une petite église. Cela peut être une idée.

Gérard BONNIN lui répond que pour les églises qui ne sont pas classées, il a un doute sur les aides de l'Etat.

Stéphane NIORT ajoute que c'est une bonne idée et que l'on maintient toutes les églises avec de bons murs et des bonnes toitures.

Armelle CASSIN dit que c'est un sujet sensible. Fermer des églises, ce n'est pas quelque chose qu'on envisage de gaieté de cœur. Une église c'est l'âme d'un village. Les aides de l'Etat baissent de façon importante. Que fait-on ? Le manque d'entretien des églises est un problème national.

Jean-Pierre NÉBAS dit qu'avant dans les villages, il y avait le trio : maire, curé et instituteur.

Armelle CASSIN répond qu'aujourd'hui, il n'y a plus d'office dans toutes les églises.

Gérard BONNIN confirme et déclare que beaucoup d'églises ne sont pas utilisées.

Magali HÉRISSÉ dit que c'est un patrimoine qu'il faut sauvegarder. On peut couper l'électricité mais il faut maintenir l'accès.

Armelle CASSIN répond que l'idée est bien de maintenir l'accès mais pas l'électricité partout. Un diagnostic va être fait pour savoir si on peut laisser le cœur allumé dans certaines églises avec l'éclairage de la nef supprimé.

Thierry BREBION félicite le courage des volontaires pour maintenir les églises propres.

Armelle CASSIN voulait en parler et en discuter avec l'ensemble du Conseil municipal.

Gérard BONNIN déclare pour compléter, qu'on peut essayer de garder l'électricité dans le cœur. Mais il y a d'autres soucis, notamment le maintien en état des cloches. Si les devis de réparation sont trop coûteux, peut-être que les cloches ne sonneront plus.

Pour conclure sur le sujet, Armelle CASSIN déclare que l'idée de monter une association est bonne.

Colette BILLY informe l'Assemblée que les colis des aînés seront distribués prochainement.

Gwenn LE GROS informe l'Assemblée que l'info.com est en construction. Les associations ont jusqu'au 13 avril pour envoyer les articles.

Mme Le Maire lève la séance à 22h01.

À Argentonnay, le 2 avril 2025.

Secrétaire de séance,
Mme Gwenn LE GROS



Le Maire,
Mme Armelle CASSIN

